Envoyé en préfecture le 27/07/2023
Reçu en préfecture le 27/07/2023
Publié le 28/07/2023
ID : 084-218401230-20230719-2023_049-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAULT
Mairie de Sault – Hôtel de ville – BP 2 – 84390 SAULT
Tél : 04.90.64.02.30 – Télécopie : 04.90.64.08.59 – Courriel : mairie-sault-84@orange.fr
N°INSEE Commune : 123 - N° INSEE Arrondissement : 3
Poste Comptable : Centre des Finances Publiques de CARPENTRAS
Identifiants INSEE : Catégorie juridique : 7210 – Commune - SIRET : 218401230 00014 – Code NAF-APE : 8411Z

Séance du 19 juillet 2023 à 18h00,

EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL : 15	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	DATE DE LA CONVOCATION
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15	10	5	13 juillet 2023

Délibération n° 2023/049
Admission en non-valeur : budget principal de la commune.

Présents : Claude LABRO, Jean-Pierre RANCHON, Marcel MILLOT, Magali MALAVARD, Corinne BOUYSSOU, Cyrille FERRO-STEYAERT, Jean-Stéphane FRANCESCHI, Angélique ERARD, Bruno GIRE, ESTELLE FAGOT

Absent (s) excusé (s) : Christian ROUCHET (pas de procuration possible) Martine SALVAGNO, Dominique ROUX-BARBAUD, Eolia WEYHAUPT-THIEBAUT , Angélique PASCAL.

Ayant donné pouvoir à la séance : Martine SALVAGNO À Jean-Pierre RANCHON, Dominique ROUX-BARBAUD À Cyrille FERRO-STEYAERT, Eolia WEYHAUPT-THIEBAUT À Magali MALAVARD, Angélique PASCAL À Bruno GIRE

Secrétaire de séance : Madame Corinne BOUYSSOU

Rapporteur : Claude LABRO

Le comptable public de la trésorerie de Monteux propose l'admission en non-valeur arrêtée à la date 27/06/2023 la liste n° 48114200131 pour un montant global de 190 euros.

Lorsque toutes les voies d'exécution sur les biens et le cas échéant sur la personne redevable ont été épuisées sans aboutir au recouvrement des créances publiques, les créances admises en non-valeur sont proposées en non-valeur à l'initiative du comptable public de Monteux, chargé du recouvrement.

La créance éteinte s'impose quant à elle à la commune et au trésorier.

Le montant des créances proposées en non-valeur s'élève à 190,00 euros

Elles seront imputées au compte – 6541 – créances admises en non-valeur

Il s'agit principalement de redevances d'occupation du domaine public,

Créances admises en non-valeur				
Exercice	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Objet	Motif de la présentation
2016	T - 243	49.00	Redevance occupation du domaine public	NPAI et demande de renseignement négative
2017	T- 192	49.00	Redevance occupation du domaine public	NPAI et demande de renseignement négative

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 27/07/2023
Reçu en préfecture le 27/07/2023
Publié le 28/07/2023
ID : 084-218401230-20230719-2023_049-DE

2018	T- 158	45.00	Redevance occupation du domaine public	Combinaison infructueuse d'actes
2018	T - 160	47.00	Redevance occupation du domaine public	Combinaison infructueuse d'actes

Il est proposé au conseil municipal,

1°) D'APPROUVER l'admission en non-valeur des créances d'un montant total de 190 euros selon éléments présentés dans le tableau ci-dessus,
2°) D'AUTORISER le Maire à réaliser un mandat de régularisation,
3°) DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune 2023, au compte 6541,
4°) DE DONNER tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération,

Le CONSEIL MUNICIPAL, siégeant sous la présidence du Maire,
après avoir pris connaissance de ce dossier,
Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,
Après vote à main levée,
adopte dans toute sa teneur la présente délibération

Présents ou représentés = 10 dont pouvoirs = 4	POUR = 14	CONTRE = 0	ABSTENTION = 0
NON VOTANTS (n'ayant pas pris part au vote) = 0			

Ainsi fait et délibéré en Mairie de SAULT, les Jour, Mois et An susdits - POUR EXTRAIT CONFORME

VU, signé par : Claude LABRO, Maire

MAIRIE DE SAULT F-84390 (Vaucluse)

VU, signée par Corinne BOUYSSOU, secrétaire de séance

MAIRIE DE SAULT F-84390 (Vaucluse)

Le REPRESENTANT LEGAL DE LA COMMUNE soussigné, certifie et informe sous sa responsabilité :

- **ACTE transmis au contrôle de légalité-Préfecture, le** 28/07/2023
- **Notification de cet acte le :** 28/07/2023
- **Publication de cet acte le :** 28/07/2023
- **Acte administratif, exécutoire à partir du :** 28/07/2023

VU, L'AUTORITE COMPETENTE et par délégation,

MAIRIE DE SAULT F-84390 (Vaucluse)

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.